



CHARTRE DU PROFESSIONNEL DE SANTE EN SOINS A DOMICILE



Je soussigné(e) :

Immatriculation :

Médecin

Infirmier

Kinésithérapeute

Sage femme

Autre :

Téléphone :

Mail :

Adresse professionnelle :

Déclare ce jour,

1. Effectuer des soins à domicile au sein de la commune de Nice, dans le périmètre de stationnement payant sur voirie, sous réserve de produire les justificatifs, au moment de la souscription à l'abonnement.
2. Avoir pris connaissance du plan du périmètre du stationnement payant où je suis autorisé à stationner avec mon droit de stationnement « Professionnel de santé en soins à domicile ».
3. Être informé qu'un seul et unique véhicule par professionnel de santé peut avoir le statut « professionnel de santé en soins à domicile ».
4. Avoir pris connaissance que le défaut de prise de ticket gratuit de 6h + 5h consécutives de stationnement par jour, via l'application mobile Paybyphone, m'exposerait à une sanction sans contestation possible.
5. Être informé que toute modification concernant mon Droit de Stationnement « Professionnel de santé en soins à domicile » et mon véhicule (changement d'adresse ou d'immatriculation) doit faire l'objet d'une régularisation immédiate.
6. Être informé que toute modification concernant le véhicule (changement de véhicule ou d'immatriculation) doit faire l'objet d'une régularisation immédiate.
7. Être informé que ma qualité de « Professionnel de santé en soins à domicile » ne me dispense pas de respecter les prescriptions particulières prises en matière de stationnement et faisant l'objet sur le terrain d'une signalisation réglementaire (les interdictions de stationner, livraisons, passages piétons, respect des interdictions de stationner pendant les marchés de plein vent, pendant les travaux, limitation du stationnement à un endroit donné à 24 heures consécutives ...).
8. Être informé que tout mauvais comportement, injure ou insulte envers un agent municipal ou un agent assermenté au contrôle du stationnement entraînera la résiliation immédiate de mon Droit de Stationnement.
9. Être informé que toute fausse déclaration ou tentative d'utilisation frauduleuse du statut « Professionnel de santé en soins à domicile » entraînera la résiliation immédiate de mon Droit de Stationnement.

IMPORTANT

La durée de validité du statut « Professionnel de santé en soins à domicile » est de **1 an**.

Le renouvellement de ce statut pourra être effectué 1 mois avant la date de la fin de validité, sur présentation des documents obligatoires, uniquement par le site internet : <https://stationnement.nice.fr/login>

Nice, le

DATEZ

Signature*

*précédée de la mention « lu et approuvé »

SIGNEZ

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre par la Mission Stationnement Voirie de la Ville de NICE afin de faciliter la gestion des stationnement réglementés sur le territoire de la commune.

Le traitement de vos données nécessaire au suivi de votre demande repose sur votre consentement, que vous pouvez retirer à tout moment en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) de la Ville de NICE : dpd@nicecotedazur.org

Les données enregistrées sont réservées à l'usage du service de la Mission Stationnement Voirie aux seules fins définies ci-avant et sont conservées le temps de la validité de votre abonnement + 3 mois.

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, et à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification et leur effacement. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'organiser le sort de vos données post-mortem.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce cadre, vous pouvez vous adresser au Délégué à la Protection des Données (DPD) de la Ville de NICE : dpd@nicecotedazur.org
Vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale auprès de la CNIL, si vous estimez après avoir contacté le service de la Mission Stationnement Voirie, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données.»